



Catégorie B

Un point d'infos sur le reclassement dans les grades de C1 et de CP

25/10/2023

Nom du grade

Reclassement en cas de promotion ou de réussite au concours C1 ou CP.

Au niveau fonction publique, la catégorie B est composée de 3 grades : B1, B2 et B3 qui correspondent à la DGFIP aux grades de contrôleur 2ème classe (C2), 1ère classe (C1) et principal (CP).

Le B1 ou C2 comporte 13 échelons.

Le B2 ou C1 comporte 12 échelons.

Le B3 ou CP comporte 11 échelons.

La promotion intra - catégorielle suite à réussite du concours de C1 ou de CP ou à « l'ancienneté » administrative a pour conséquence un reclassement dans un échelon du nouveau grade C1 ou CP.

Le reclassement tient compte du précédent échelon détenu et de la durée passée dans cet échelon (ancienneté) dans ton précédent grade (C2 ou C1).

Selon l'ancienneté de l'échelon détenu dans ton précédent grade, soit ton ancienneté ne sera pas reconduite dans l'échelon de ton nouveau grade, soit elle le sera en tout ou partie.

Tu pourras te reporter au [décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État pour avoir plus d'informations.

Ce qui nous intéresse ici est le reclassement à l'intérieur de la catégorie B lors de la promotion à C1 (B2) ou CP (B3).

Tu trouveras pages suivantes les tableaux de reclassement.

La Cgt Finances publiques 13



Reclassement contrôleur 2ème classe (B1) à contrôleur de 1ère classe (B2)



SITUATION THÉORIQUE dans le premier grade du corps d'intégration de la catégorie B C2 ou B1	SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE du corps d'intégration de la catégorie B C1 ou B2	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
13e échelon :		
-à partir de quatre ans	12e échelon	Sans ancienneté
-avant quatre ans	11e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	10e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
8e échelon :		
-à partir de deux ans	7e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
-avant deux ans	6e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	6e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
6e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	5e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
5e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	4e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	3e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Reclassement contrôleur 1ère classe (B2) à contrôleur principal (B3)



SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE C1 ou B2	SITUATION DANS LE TROISIÈME GRADE CP ou B3	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon :		
-à partir de trois ans	9e échelon	Sans ancienneté
-avant trois ans	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon		
-à partir d'un an	3e échelon	Ancienneté acquise
- avant un an	3e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

Qui vous soutient ? Qui vous défend ?

Vous aussi soutenez la CGT !

Rejoignez-nous !

Syndiquez-vous !